



**CARMIGNAC PORTFOLIO  
Emerging Discovery**

---

**PROSPECTUS SIMPLIFIE**

---

Ce prospectus simplifié ne contient que les informations essentielles relatives au compartiment CARMIGNAC PORTFOLIO –Emerging Discovery (ci-après le “Compartiment”), qui est un des compartiments de la SICAV CARMIGNAC PORTFOLIO (ci-après la «SICAV»).

Une copie du Prospectus complet de la SICAV ainsi que du dernier rapport annuel contenant les comptes annuels et/ou semi-annuels sont disponibles au siège social de la SICAV gratuitement et sur simple demande des investisseurs qui le souhaiteraient.

Les personnes souhaitant souscrire à des Actions de la SICAV devront s’informer eux-mêmes quant à la législation et la réglementation en vigueur dans les pays de leur domicile, de leur résidence ou de leur nationalité.

Ce prospectus simplifié fut préparé en français et peut être traduit dans d’autres langues. De telles traductions devront rester fidèles au contenu du texte français. En cas de divergence entre les différentes versions linguistiques, le français prévaudra.

Sauf indication contraire, les termes définis dans le Prospectus complet ont la même signification que dans le prospectus simplifié.

Important: en cas de doute concernant le contenu de ce document, veuillez consulter votre agent de change, votre banque, votre avocat, votre comptable ou tout autre conseiller financier.

**Compartiment CARMIGNAC PORTFOLIO – Emerging Discovery**

---

**Objectifs d’investissement de la SICAV**

L'objectif de la SICAV est de procurer à ses actionnaires un rendement global aussi élevé que possible et de les faire bénéficier d'une gestion professionnelle. Elle fournira à ses actionnaires une possibilité de placement dans plusieurs portefeuilles de valeurs mobilières diversifiées à l'échelle internationale afin de réaliser à long terme une plus-value du capital, tout en ne négligeant pas les aspects revenus immédiats des portefeuilles.

L'actionnaire a la faculté de choisir, en fonction de ses besoins ou de ses propres perspectives d'évolution des marchés, le niveau des investissements qu'il souhaite réaliser dans l'un ou l'autre compartiment de la SICAV.

La SICAV ne garantit pas que l'objectif visé puisse être atteint en fonction de l'évolution positive ou négative des marchés. En conséquence, la Valeur Nette d'Inventaire peut aussi bien diminuer qu'augmenter. La SICAV ne peut en conséquence garantir la pleine réalisation de son objectif.

L'objectif principal des actions CAP dans le Compartiment réside dans un accroissement de capital, qui revient à la SICAV.

---

## Politique d'investissement du Compartiment

Ce Compartiment recherche la performance par une exposition aux marchés d'actions de petites et moyennes capitalisations des pays émergents. L'équipe de gestion mettra en œuvre une gestion dynamique et discrétionnaire reposant notamment sur la sélection d'instruments financiers fondée sur l'analyse financière des émetteurs. Le Compartiment investira principalement son actif en titres émis par des sociétés dont le siège social ou l'activité prépondérante se trouve dans des pays émergents.

Le Compartiment vise à offrir une performance supérieure à celle de son indice composé de 50% MSCI Emerging Small Cap USD converti en euro et 50% MSCI Emerging Mid Cap USD converti en euro. L'indice de référence du Compartiment est rebalancé trimestriellement.

Le portefeuille sera investi en actions et autres titres de tout secteur économique à hauteur de 60% au moins.

Le Compartiment peut détenir jusqu'à 10% de son actif en parts d'organismes de placement collectif en valeurs mobilières (OPCVM) et/ou d'organismes de placement collectif (OPC).

Le choix des valeurs est totalement discrétionnaire et résulte de l'anticipation de l'équipe de gestion. Le portefeuille sera exposé de façon dynamique sur les marchés émergents en sélectionnant des petites et moyennes entreprises qui présentent une perspective de bénéfices à moyen-long terme et un potentiel d'appréciation sur la base d'une approche des fondamentaux de l'entreprise (notamment son positionnement concurrentiel, la qualité de sa structure financière, ses perspectives futures, ...), complétée par des ajustements liés à son marché de référence. Les expositions géographiques ou sectorielles résulteront du choix des valeurs.

Le Compartiment pourra investir dans des instruments financiers à terme, fermes et conditionnels, négociés sur des marchés de la zone euro et/ou internationaux (hors zone euro et y compris les pays émergents), réglementés ou de gré à gré. Dans ce cadre, le Compartiment pourra prendre des positions en vue de couvrir et/ou d'exposer le portefeuille à des secteurs d'activité, zones géographiques, taux, actions, titres et valeurs mobilières assimilés ou indices dans le but de réaliser l'objectif de gestion. Il pourra également prendre des positions en vue de couvrir et/ou d'exposer le portefeuille au risque de change. Les interventions seront effectuées à condition de ne pas engager plus d'une fois l'actif du Compartiment sur ces marchés et de réaliser l'objectif de gestion du fonds. Le gestionnaire financier pourra être amené à intervenir sur le marché des futures et options sur actions, sur indices et sur le change. En effet, les OPCVM n'ayant qu'une liquidité au mieux quotidienne, le gestionnaire financier ne pourra les revendre pour protéger le Compartiment que le soir même ou le lendemain. Le marché des futures sur actions et indices permettra en revanche au gestionnaire financier d'intervenir dans le courant de la journée, protégeant ainsi, au moins partiellement, le Compartiment contre une forte et soudaine dépréciation des marchés. Le Compartiment pourra investir sur des titres intégrant des dérivés (convertibles simples, indexés, ORA, etc.). Les titres intégrant des dérivés sont utilisés uniquement en exposition du portefeuille, en substitution des actions sous-jacentes de ces titres.

---

## Profil du risque

Le profil de risque du Compartiment est à apprécier sur un horizon d'investissement supérieur à 5 ans.

Le Compartiment est classé à la classe de risque 4 d'une échelle de risque allant de 0 (risque le plus faible) au risque 6 (risque le plus élevé); le risque (0) signifie une volatilité très faible, mais ne signifie pas un risque zéro.

Les investisseurs potentiels doivent être conscients que les actifs du Compartiment sont sujets aux fluctuations des marchés internationaux et aux risques inhérents aux investissements en valeurs mobilières dans lesquelles le Compartiment investit.

Du fait de la politique d'investissement du Compartiment, les principaux risques encourus sont :

- *Risque lié aux pays émergents* : la valeur liquidative du Compartiment peut connaître une variation élevée en raison d'un investissement au minimum de 60% en actions sur les marchés des pays émergents, sur lesquels les variations de cours peuvent être élevées et dont les conditions de fonctionnement et de surveillance peuvent s'écarter des standards prévalant sur les grandes places internationales.

- *Risque lié à la capitalisation* : le fonds étant principalement exposé sur un ou plusieurs marchés des actions de petites et moyennes capitalisations. Le volume de ces titres cotés en bourse est réduit, les mouvements de marché sont donc plus marqués, et plus rapides que sur les grandes capitalisations. La valeur liquidative du fonds pourra donc avoir le même comportement.

- *Risque de perte en capital* : le portefeuille est géré de façon discrétionnaire et ne bénéficie d'aucune garantie ou protection du capital investi. La perte en capital se produit lors de la vente d'une part à un prix inférieur à celui payé à l'achat.

- *Risque action* : le Compartiment étant exposé au minimum à 60% en actions, la valeur liquidative du fonds peut baisser en cas de baisse des marchés actions.

- *Risque de change* : le Compartiment est exposé au risque de change par l'acquisition de titres libellés dans une devise autre que l'euro ou indirectement par l'acquisition d'instruments financiers libellés en euro dont les investissements ne sont pas couverts contre le risque de change ainsi que des opérations de change à terme de devise. La valeur liquidative du fonds peut baisser.

- *Risque lié à l'engagement sur des instruments financiers à terme* : le Compartiment peut avoir recours à des instruments financiers à terme, dans la limite d'une fois son actif. Le Compartiment peut donc être exposé jusqu'à 200 % de son actif aux marchés actions, ce qui peut induire un risque de baisse complémentaire proportionnel de la valeur liquidative du fonds plus significative et rapide que celle des marchés sur lesquels le fonds est investi. En cas de recours ponctuel à des titres intégrant des dérivés, le risque lié à ce type d'investissement sera limité au montant investi pour l'achat des titres à dérivés intégrés.

Par ailleurs, il est à noter que la gestion adoptée par le Compartiment est de type discrétionnaire; elle repose sur l'anticipation de l'évolution des différents marchés. Il existe dès lors un risque que le Compartiment ne soit pas investi à tout moment sur les marchés les plus performants.

**Les actionnaires ne bénéficient d'aucune garantie de restitution du capital investi. Les actionnaires doivent être aussi conscients que les investissements sur les marchés émergents impliquent un risque supplémentaire en raison de la situation politique et économique des marchés émergents qui peut affecter les valeurs d'investissements.**

Pour plus de détails sur les risques inhérents à l'investissement dans le Compartiment, il est conseillé aux investisseurs de se référer au prospectus complet.

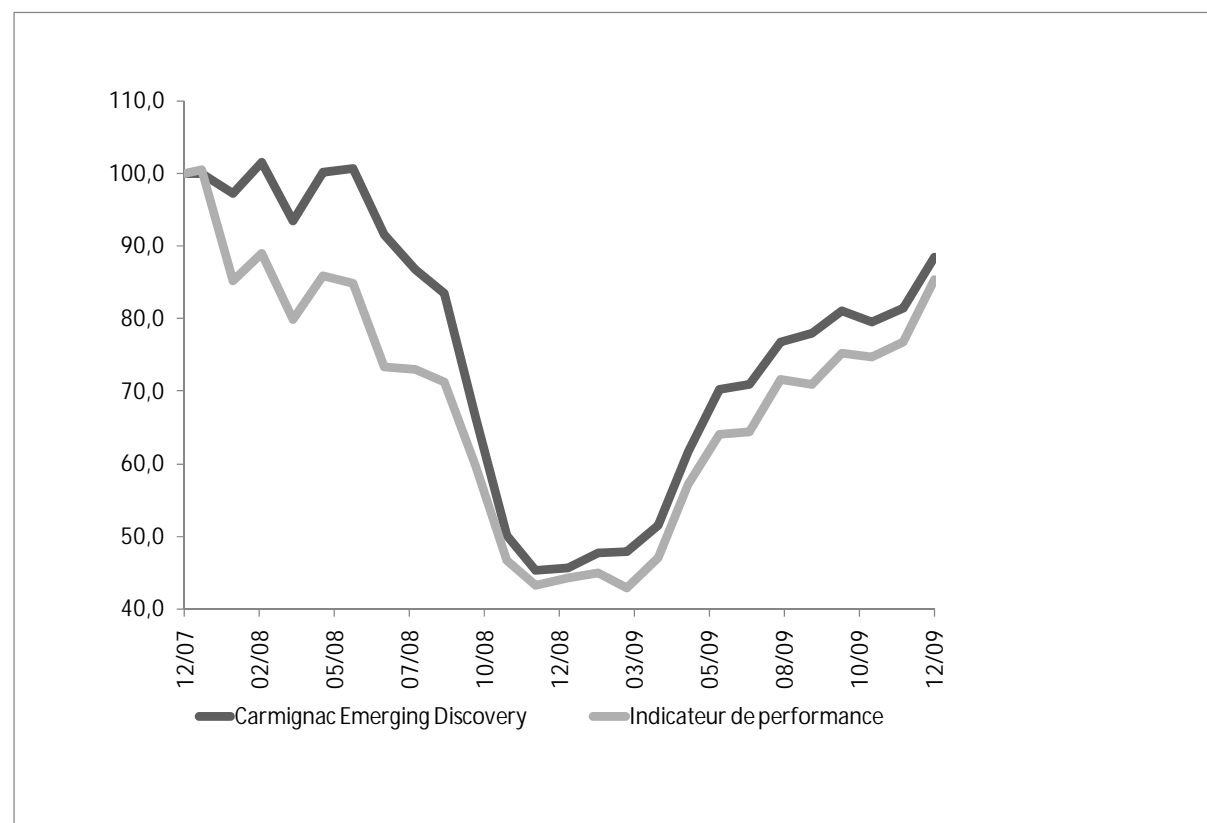
---

### **Profil de l'investisseur**

Ce Compartiment s'adresse à un investisseur, personne physique ou morale, qui souhaite privilégier la diversification de ses investissements tout en bénéficiant des opportunités de marchés au travers d'une gestion dynamique et discrétionnaire des actifs sur une durée de placement recommandée de 5 ans. Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce Compartiment dépend de la situation personnelle du porteur. Pour le déterminer, il est recommandé au porteur de s'enquérir des conseils d'un professionnel afin de diversifier ses

placements et de déterminer la proportion du portefeuille financier ou de son patrimoine à investir dans ce Compartiment au regard plus spécifiquement de la durée de placement recommandée et de l'exposition aux risques précitée, de son patrimoine personnel, de ses besoins et de ses objectifs propres.

## Performance



Les performances passées du Compartiment ne constituent pas une garantie des performances futures.

## Caractéristiques des actions

Politique de distribution	Forme des actions	Devises de libellé	Souscripteurs autorisés	Montant minimum de souscription initiale	Montant minimum de souscription ultérieure	Code ISIN
Capitalisation	Nominative/ au porteur*	EUR	Tous souscripteurs	1 action	1 action	LU0336083810

(\*) Pour les actions au porteur, il n'y aura pas de matérialisation de titres.

## Valeur Nette d'Inventaire (VNI)

Calculée quotidiennement en EUR, et pour la première fois le 17 décembre 2007.

Lorsque le jour de calcul est un jour férié bancaire, même partiel, à Paris, la VNI est calculée le premier jour ouvrable bancaire entier suivant.

---

## Frais et Charges

### Droits et commissions relatifs aux souscriptions, aux rachats et aux conversions

Droits acquis au Compartiment	Taux Barème
Droit d'entrée	Néant
Droit de sortie	Néant
Commission de conversion	Max. 1% de la VNI applicable par action

Commissions acquises aux distributeurs	Taux Barème
Commission de souscription	Max. 4% de la VNI applicable par action
Commission de sortie	Néant
Commission annuelle de distribution (payable mensuellement)	Max. 0,80% de la moyenne des actifs nets du Compartiment

### Principales charges supportées par le Compartiment

Commissions acquises par les intervenants	Taux barème
Frais sur opérations de brokerage	Frais réels + 0,30% du montant total de la transaction sur les actions des pays émergents, 0,40% autres actions, 0,10% du montant total de la transaction sur les obligations européennes, 0,075% autres obligations (en faveur du gestionnaire), avec un minimum de 35.-EUR par opération (qui reviennent à la banque dépositaire).
Banque Dépositaire	0,060% l'an maximum, payable et calculée trimestriellement sur la moyenne des actifs nets du Compartiment.
Agent Administratif	50.000.-EUR par an payable trimestriellement

<b>Gestionnaire Financier</b>	<p>1,14% l'an, payable et calculée mensuellement sur la moyenne des actifs nets du Compartiment ; augmenté d'une commission de 20% sur la surperformance du Compartiment.</p> <p>Dès lors que la performance du Compartiment depuis le début du trimestre est positive et dépasse la performance de l'indice décrit ci-après, une provision quotidienne de 20% de la différence positive entre la variation de la VNI (basée sur le nombre de parts en circulation à la date du calcul) et la variation de l'indice est constituée. En cas de sous-performance par rapport à cet indice, une reprise quotidienne de provision est effectuée à hauteur de 20% de cette sous-performance à concurrence des dotations constituées depuis le début du trimestre.</p> <p>L'indice servant de base au calcul de la commission de surperformance est l'indice composite suivant - 50% MSCI Emerging Small Cap USD converti en euro plus 50% MSCI Emerging Mid Cap USD converti en euro.</p> <p>Cette commission est prélevée trimestriellement sur base des actifs nets totaux en fin de trimestre. Dès lors que la performance du compartiment depuis le début du trimestre est nulle ou négative, même si celle-ci dépasse la performance de l'indice, aucune commission de performance ne sera prélevée.</p> <p>Les frais sur opérations de brokerage, payables et calculés mensuellement, repris ci-avant limités à : 0,30% du montant total de la transaction sur les actions des pays émergents, 0,40% autres actions, 0,10% du montant total de la transaction sur les obligations européennes, 0,075% autres obligations, dont seront déduits des frais de liquidation de transactions fixés à 35.-EUR par opération (qui reviennent à la banque dépositaire).</p>
-------------------------------	---

---

### Total Expense Ratio (TER)

Année 2009 =4,36%

Les frais de transaction sont non inclus.

---

### Fiscalité

**Il appartient à chaque actionnaire de s'informer au sujet du traitement fiscal qui lui est applicable du fait de la loi de son pays, de sa nationalité ou de sa résidence.**

Sous la législation actuelle, les actionnaires n'ont à acquitter au Grand-Duché de Luxembourg aucun impôt sur les revenus (ce qui n'inclut pas une éventuelle retenue à la source), sur les plus-values, sur les donations entre vifs, sur les successions, ni à aucun autre impôt, sauf toutefois (a) les actionnaires ayant leur domicile ou résidence ou un établissement stable au Luxembourg, (b) certains non-résidents de Luxembourg qui détiennent 10% ou plus du capital social de la SICAV et qui cèdent tout ou partie de leurs actions dans les 6 mois de leur acquisition et (c) dans certains cas limités, certaines catégories d'anciens résidents du Luxembourg s'ils possèdent 10% ou plus du capital social de la SICAV.

Les Actionnaires peuvent néanmoins, sous certaines conditions, être assujettis à la retenue à la source. Ainsi, la loi luxembourgeoise du 21 juin 2005, entrée en vigueur le 1er juillet 2005, a transposé une directive 2003/48/CE du Conseil de l'Union Européenne du 3 juin 2003 en matière de fiscalité des revenus de l'épargne sous forme de paiements d'intérêts.

Cette loi a pour objet d'introduire une retenue à la source sur les revenus de l'épargne sous forme de paiement d'intérêts effectué au Luxembourg en faveur de bénéficiaires effectifs,

personnes physiques, qui sont des résidents fiscaux d'un Etat membre de l'Union européenne autre que le Luxembourg.

En application de cette loi, le taux de retenue à la source applicable augmente progressivement dans le temps. Il est de 20% actuellement et sera augmenté à 35% à compter du 1er juillet 2011. La retenue à la source ne sera pas appliquée si le bénéficiaire effectif autorise expressément l'Agent Payeur à communiquer des informations aux autorités de son Etat de résidence fiscale.

Les dispositions qui précèdent sont basées sur la législation actuellement en vigueur et sont sujettes à des modifications.

Il est recommandé aux souscripteurs éventuels et aux actionnaires de se renseigner et, si besoin en est, de se faire conseiller au sujet des lois et réglementations (telles que celles concernant la fiscalité et le contrôle des changes) applicables à la souscription, l'achat, la détention et la réalisation d'actions dans leur pays d'origine, de résidence et de domicile.

---

### **Publications**

La valeur nette d'inventaire du Compartiment ainsi que le prix d'émission peuvent être obtenus chaque jour bancaire ouvrable à Paris, tel que précisé dans les articles 21 et 22 des statuts de la SICAV, au siège social de la SICAV ou auprès de CARMIGNAC GESTION, 24 place Vendôme F-75001 PARIS. Elle peut également être consultée, 24h sur 24 par appel au numéro +33 1 42 61 62 00 et sur le site Internet de CARMIGNAC GESTION à l'adresse suivante : [www.carmignac-gestion.com](http://www.carmignac-gestion.com)

---

### **Souscrire, Convertir, Transférer et Racheter des Actions**

Les demandes de souscription, de conversion et de rachat reçues avant 18:00 heures le jour précédent le jour d'Evaluation par la SICAV, la banque dépositaire ou tout autre établissement désignés par la SICAV, et transmises à l'administration centrale à Luxembourg avant 13:00 heures le jour d'Evaluation seront exécutées, si elles sont acceptées, sur base de la VNI calculée au Jour d'Evaluation. Les demandes reçues après cette échéance seront exécutées sur base de la VNI calculée au premier Jour d'Evaluation qui suivra le Jour d'Evaluation donné.

Afin de tenir compte de l'univers d'investissement et des spécificités de la gestion, les souscriptions seront suspendues à partir du moment où la taille de l'actif net du portefeuille dépasse 1 milliard d'euros.

Pour plus de détails sur les souscriptions, rachats et conversions d'actions dans le Compartiment, il est conseillé aux investisseurs de se référer au prospectus complet.

## Informations complémentaires

<b>Structure juridique</b>	SICAV (société d'investissement à capital variable) soumise aux dispositions contenues dans la première partie de la loi luxembourgeoise du 20 décembre 2002 sur les organismes de placement collectif. Cette SICAV est une SICAV autogérée aux termes des Articles 27, 85 et 86 de la loi du 20 décembre 2002.
<b>Société, Date d'immatriculation</b>	CARMIGNAC PORTFOLIO 30 juin 1999
<b>Siège Social</b>	50, avenue J.F. Kennedy, L-2951 Luxembourg
<b>Date de la dernière version du Prospectus complet</b>	Mai 2010
<b>Exercice Social</b>	Du 1 janvier au 31 décembre
<b>Autorité de Surveillance</b>	CSSF (Commission de Surveillance du Secteur Financier)
<b>Promoteur</b>	Carmignac Gestion 24, place Vendôme F-75001 Paris
<b>Banque Dépositaire</b>	BGL BNP Paribas (anciennement BGL Société Anonyme) 50, avenue J.F. Kennedy L-2951 Luxembourg
<b>Agent Domiciliaire et Agent Administratif</b>	BGL BNP Paribas (anciennement BGL Société Anonyme) 50, avenue J.F. Kennedy L-2951 Luxembourg
<b>Gestionnaire Financier</b>	Carmignac Gestion Luxembourg 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte L-1331 Luxembourg
<b>Distributeurs et Personnes de contact</b>	BGL BNP Paribas (anciennement BGL Société Anonyme) 50, avenue J.F. Kennedy L-2951 Luxembourg Madame Silvia Grundner Tél: + 352 42 42 2939 Fax: + 352 42 42 6500 e-mail:silvia.grundner@bgl.lu
<b>Réviseurs</b>	Carmignac Gestion Luxembourg 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte L-1331 Luxembourg Tél: + 352 46 70 60 1 Fax: +352 46 70 60 30 E-mail: clientservicingpool@carmignac.com
<b>KPMG Audit Sàrl</b>	9, Allée Scheffer L-2520 Luxembourg
<b>Date de création du Compartiment</b>	14 décembre 2007
<b>Durée</b>	Illimitée
<b>Pays de distribution</b>	Luxembourg, France, Pays-Bas, Italie, Belgique, Allemagne, Espagne et Suisse

# CARMIGNAC PORTFOLIO

## Addendum destiné au public ayant souscrit en France

La Directive européenne n° 85/611/CEE du Conseil du 20 décembre 1985 sur les OPCVM telle que modifiée instaure des règles communes en vue de permettre la commercialisation transfrontalière des OPCVM qui s'y conforment. Ce socle commun n'exclut pas une mise en œuvre différenciée. C'est pourquoi un OPCVM européen peut être commercialisé en France quand bien même son activité n'obéit pas à des règles identiques à celles qui conditionnent en France l'agrément de ce type de produit.

Le présent addendum fait corps avec le Prospectus de CARMIGNAC PORTFOLIO (ci-après dénommé « la SICAV ») daté de mai 2010.

### I. CORRESPONDANT CENTRALISATEUR EN FRANCE

Le correspondant centralisateur de la Société pour la France est **Caceis Bank**, entité domiciliée au 1/3, place Valhubert 75013 Paris France

Les missions du correspondant centralisateur sont notamment les suivantes :

- Traitement des ordres de souscription et de rachat des actions de la SICAV;
- Païement des coupons et dividendes aux actionnaires de la SICAV;
- Mise à disposition des actionnaires des documents d'information relatifs à la SICAV (prospectus complet et simplifié(s), comptes annuels et semestriels, ...);
- Information particulière des actionnaires en cas de changement des caractéristiques de la SICAV.

### II. COMPARTIMENTS AUTORISES A LA COMMERCIALISATION EN FRANCE

Seuls les compartiments listés ci-dessous ont reçu, de l'Autorité des marchés financiers (AMF), l'autorisation de commercialisation en France.

Nom des compartiments	Date d'autorisation
Grande Europe	21 juillet 2000
Commodities	15 mai 2003
Emerging Discovery	1er février 2008
Cash Plus	1er février 2008
Global Bond	1er février 2008
Market Neutral	03 avril 2009

### III. CONDITIONS DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT DES ACTIONS DE LA SOCIETE

L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que leur demande de souscription d'actions de la Société peut-être rejetée par le gestionnaire ou son délégué pour quelque raison que ce soit, en tout ou partie, qu'il s'agisse d'une souscription initiale ou supplémentaire.

L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que la Société comporte des clauses d'éviction automatique avec rachat des actions dès lors que certaines conditions d'investissement ne sont plus respectées. Ces rachats auront, pour l'investisseur résidant en France, des conséquences fiscales liées à la cession de valeurs mobilières.

### IV. FISCALITE

L'attention des actionnaires fiscalement domiciliés en France est attirée sur l'obligation de procéder à la déclaration des revenus qui, résultant des cessions intervenues entre les compartiments de la SICAV, sont soumis au régime des plus-values sur valeurs mobilières.